

DEC_2024_039

- DECISION DU MAIRE -

Objet : MODIFICATION DES TARIFS DU FOYER RESTAURANT

LE MAIRE de la Commune d'EGUILLES ;

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2122.22 et L.2122.23 ;

VU la délibération n° DEL_2020_012 en date du 10 juin 2020 portant délégation au Maire pour les actes pris par habilitation permanente du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité d'actualiser la grille des tarifs foyer restaurant municipal;

DECIDE :

De fixer les tarifs à l'unité des repas et activités du foyer restaurant municipal d'Eguilles ainsi que suit :

TARIFS REPAS DU FOYER RESTAURANT 3EME AGE		TARIFS 2011	2024
CATEGORIES	REVENUS MENSUELS		
par personne	jusqu'à 754€	1,27 €	1,40 €
	de 754,01 à 911€	5,50 €	6,00 €
	de 911,01€ à 1069,00€	6,70 €	7,40 €
	de 1069,01€ à 1450,00€	8,00 €	8,80 €
	de 1450,01€ à 1830,00€	8,50 €	9,40 €
	de 1830,01€ à 2290,00€	9,00 €	9,90 €
	au-delà de 2290	10,00 €	11,00 €
Tarif unique personnel communal (hors repas exceptionnels)			6,00 €
REPAS EXCEPTIONNEL (anniversaire du foyer, Beaujolais, Noël)		13,00 €	14 €
Réunion du club de bridge		par séance	15 €
Lotos (4 cartons)	1er tour	1,50 €	2,00 €
	2ème tour	3,00 €	3,00 €

Charge le Directeur Général des Services, de faire appliquer les nouveaux tarifs par le(s) régisseur(s) concerné(s) à compter du 6 mai 2024.

De dire que la présente décision sera annexée au registre des délibérations et fera l'objet d'une information du Conseil Municipal.

Transmis en Sous-Préfecture le,

Le Maire,
Robert DAGORNE



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : F1 38 0F 2E C1 72 10 C1 61 66 5B 9F 0B 02 D7 72

Publié le : 18/04/2024
Par : Robert DAGORNE
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/300580>



Page 1/1

☎ 04 42 92 40 61